

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2024
ARRETE LE 16 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 13 mars 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BURLLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Fanny EON (*Suppléante de Guy CORBEL, absente*), Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Yvonnick GOUAULT (*Suppléant de Sylvie HERVO, absente*), Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Michel VIMONT.

Jean-François CORDON est arrivé en cours d'appel,

Thibault CARFANTAN est arrivé après l'appel.

Laurence URVOY donne pouvoir à Philippe HERCOUET. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2024-024.

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé après le vote de la délibération n°2024-015.

Caroline MERIAN est absente pour la délibération n°2024-015.

Éric MOISAN est arrivé après le vote de la délibération n°2024-016 et s'est absenté pour la délibération n°2024-017.

Nathalie TRAVERT-LE ROUX est sortie pour le vote de la délibération n°2024-020 (Déport).

Jean-Pierre OMNES est absent pour le vote de la délibération n°2024-023.

Anne-Gaud MILLORIT est partie après le vote de la délibération n°2024-023.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Camille CAURET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yvon BERHAULT, Christelle LEVY-ROBERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Anne-Gaud MILLORIT (*Délibérations n°2024-015 à 2024-017*) puis Claudine MOISAN

ORDRE DU JOUR

- Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2024 – Approbation
- Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil

communautaire

- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Eau Assainissement – Gestion de la protection de la ressource en eau potable – Principes*
- *Eau Assainissement – Schéma directeur eau potable – Lancement*
- *Habitat – Programme Local de l’Habitat 2020-2025 – Aides pour le financement du logement social – Modifications*
- *Habitat – Programme Local de l’Habitat 2020-2025 – Bilan triennal*
- *Habitat – Convention intercommunale d’attribution de logements sociaux*
- *Habitat – Plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d’information du demandeur (PPGDID) – Elaboration*
- *Finances – Taux de fiscalité et dispositions fiscales pour 2024*
- *Finances – Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) – Augmentation du coefficient multiplicateur*
- *Ressources humaines – GIP Musée Mathurin Méheut – Recrutement du directeur – Mise à disposition*
- *Affaires générales – Club « Décentralisation et Habitat Bretagne » - Adhésion dès 2024*
- *Economie Innovation Recherche – Renouvellement de bail avec « TOTEM » - Pylône de radiotéléphonie – Parc d’activités de Lanjouan 1 (Lamballe-Armor)*
- *Questions diverses*

Délibération n°2024-015

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2024 – APPROBATION</p>

Afin d’assurer l’information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l’heure de la séance, les noms du Président, des membres de l’assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l’ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s’agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L’exemplaire original du procès-verbal, qu’il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n’a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 20 février 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-016

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la date de signature de la décision n°2024-032 ayant trait à la signature du marché relatif à la réalisation du schéma directeur du service d'alimentation en eau potable de Lamballe Terre & Mer ; celle-ci intervenant avant le vote des délibérations de la séance du jour sur la même thématique. Il souhaite ainsi avoir une explication sur l'ordonnancement des étapes.*
- *Jean-Pierre OMNES admet le décalage entre la consultation et la délibération. Il indique, qu'effectivement, cet appel d'offre a été lancé il y a quelques temps en raison de la sollicitation importante des bureaux d'étude et afin de débiter le schéma directeur le plus rapidement possible. Il ajoute que la consultation a été engagée en amont afin d'obtenir les prix les plus compétitifs possibles.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN comprend tout l'intérêt d'obtenir les prix les plus bas possibles. Toutefois, il s'interroge sur le mode de fonctionnement de l'assemblée et ne souhaite pas que celle-ci devienne une chambre d'enregistrement.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Marchés publics**

- Décision n°2024-016 – Signature du marché n°24HD002 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de définition et la mise en place du Programme Local de l'Habitat 2026-2031 – Attribution au cabinet Alenium Consultants/Blooming Partners SAS (Paris) pour un montant de 74 650 € HT.
- Décision n°2024-028 – Signature du marché n°24BA005 relatif aux travaux de démolition de 2 bâtiments agricoles situés sur les parcs d'activités de La Tourelle 2 et de Lanjouan 3 à Lamballe-Armor – Attribution à la société PAC Demosten (Segré-en-Anjou-Bleu) pour un montant de 797 500 € HT.
- Décision n°2024-031 – Signature du marché n°24EA006 relatif au renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées rue du Bourg Hurel à Lamballe-Armor 6 Attribution à la société SADE-CGTH (Brest) pour un montant estimé de 220 937,50 € HT.
- Décision n°2024-032 – Signature du marché n°24EA007 relatif à la réalisation d'un schéma directeur du service d'alimentation en eau potable de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la

société SAFEGE (Saint-Grégoire) pour un montant estimé de 293 088 € HT.

– Domanialité

- Décision n°2024-024 – Servitude d’implantation de réseau au profit d’ENEDIS dans le Parc d’Activités du Poirier à Saint-Alban, concernant l’alimentation d’un lot à bâtir, selon les conditions suivantes :
 - La servitude d’implantation de 3 canalisations souterraines et de leurs accessoires concerne la parcelle ZB 333 à Saint-Alban,
 - Les canalisations sont établies dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 7 mètres,
 - La servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
- Décision n°2024-025 – Conventions avec Mégalis Bretagne pour l’installation, le branchement et la gestion du réseau fibre des logements locatifs de la Résidence d’Armor à Tramain et de la Maison de Santé de Pléneuf-Val-André, selon les conditions suivantes :
 - Les conventions afférentes sont d’une durée de 25 ans à compter de leur signature,
 - Les frais liés aux travaux et à la gestion future sont à la charge de l’opérateur.
- Décision n°2024-027 – Cession d’un véhicule de marque Renault, modèle Clio au CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la somme de 8 100 €. Cette décision abroge la décision n°2023-349.
- Décision n°2024-036 – Bail professionnel de location du local de médecine généraliste n°2 de la Maison de Santé de Pléneuf-Val-André, selon les conditions suivantes :
 - Durée : 6 ans non renouvelables,
 - Occupation mensuelle,
 - Loyer mensuel : 481,90 € avec un dépôt de garantie de 481,90 €,
 - Révision : au 1^{er} juillet, le loyer étant indexé sur l’indice ILAT de l’INSEE du 4^{ème} trimestre 2023,
 - Provision mensuelle fixe sur charges : 63,27 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
- Décision n° 2024-037 – Convention d’occupation temporaire au titre de logement d’urgence, pour l’appartement « B » sis 10 Rue de la Croix au Lait à Lamballe-Armor, selon les conditions suivantes :
 - Période de location du 20 février 2024 au 14 mai 2024,
 - Convention non renouvelable,
 - Loyer mensuel : 500 €,
 - Absence de dépôt de garantie,
 - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).

– Fonctionnement des services publics

- Décision n°2024-026 – Règlement de fonctionnement de la crèche Couleurs Enfance de Saint-Alban, à compter du 1^{er} février 2024.
- Décision n°2024-030 – Création de la régie d’avances pour le fonctionnement des animations du secteur jeunesse de Jugon-les-Lacs.

– Finances et comptabilité

• Subventions attribuées pour un montant total de 8 000 €

- **Habitat** pour un montant total de 8 000 €, répartis comme suit :
 - **Aide à l’accession sociale à la propriété** pour un montant de 7 500 €
 - Décision n°2024-013 – Pommeret – 4 500 €.
 - Décision n°2024-035 – Plénée-Jugon – 3 000 €.
 - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 500 €
 - Décision n°2024-017 – Noyal – 500 €.

• Demandes de subventions

- Décision n°2024-014 – Demande d’une subvention de 12 336,94 € auprès du FEADER, de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne, du Conseil Régionale et du Conseil Départemental, dans le cadre de l’animation du programme « Breizh Bocage ».

- **Avances de trésorerie**
 - Décision n°2024-033 – Mise en place d’une avance de trésorerie du budget général aux budgets annexes transport et bâtiments selon les modalités suivantes :
 - Il est transmis au comptable public des ordres de versement de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes transport et bâtiments ou des ordres de reversement de trésorerie des budgets annexes vers le budget principal. Le nombre d’ordres de versement ou de reversement n’est pas limité dans l’année,
 - Le montant maximum de l’avance consentie par le budget principal à l’ensemble des budgets annexes de Lamballe Terre & Mer ne pourra pas dépasser 6 000 000 €,
 - L’avance de trésorerie pourra être réalisée du 20 février 2024 au 28 juin 2024.
 - **Environnement**
 - Décision n°2024-015 – Signature de la convention pour le traitement des algues vertes en 2024 avec Kerval Centre Armor, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer :
 - D’une part forfaitaire de 37 717 € HT correspondant à une participation aux charges fixes (montant calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années,
 - D’une part variable s’élevant à 17 € HT par tonne traitée.
- Des subventions, correspondant à 100% des frais de ramassage d’algues et à 50% des coûts de traitement pourront être sollicités auprès de l’Etat.
- Décision n°2024-029 – Signature de la convention avec la FGDON pour la gestion des espèces invasives sur Lamballe Terre & Mer :
 - Convention prévue pour 3 ans, soit pour la période 2024-2026 avec possibilité de la dénoncer annuellement sur décision motivée,
 - Un bilan des actions menées sera présenté annuellement,
 - Le coût 2024 pour Lamballe Terre & Mer sera de 10 399,69 € TTC,
 - Ce coût sera révisé annuellement selon l’indice « services ».
- **Eau Assainissement**
 - Décision n°2024-034 – Convention de déversement de matières dangereuses à la station d’épuration de Souleville avec l’entreprise SAM Assainissement pour un volume annuel autorisé de 50 m³.

Délibération n°2024-017

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

– *La délibération n’a donné lieu à aucun débat.*

– **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération n°2024-001 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 5 décembre 2023 – Approbation

– **Finances et comptabilité**

- Délibération n°2024-002 – Octroi de la garantie d’emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur

de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 049 250 € (soit 1 024 625 €), souscrit par la SA HLM Coopalis auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, pour un programme de construction de 10 logements sous le régime de la location-accession à Erquy.

- Délibération n°2024-003 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 590 152 € (soit 295 076 €), souscrit par la SA HLM Coopalis auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, pour un programme de construction de 3 logements sous le régime de la location-accession à Lamballe-Armor (Planguenoual).

Délibération n°2024-018

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT GESTION DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE - PRINCIPES

Lamballe Terre & Mer dispose sur son territoire de :

- 8 captages d'eau potable dotés chacun d'un périmètre de protection,
- 8 unités de distribution d'eau potable permettant de distribuer 15% de la consommation moyenne annuelle d'eau potable,
- 31 réservoirs d'eau potable cumulant une capacité de stockage de 13 890 m³,
- Plus de 1 600 km de réseau d'eau potable.

Les enjeux futurs à mettre en place pour protéger la ressource en eau sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sont résumés dans le document ci-après. Les principes de gestion proposés pour protéger la ressource en eau sont les suivants :

1. Devenir propriétaire des futurs périmètres de protection dits « très sensibles » ou « rapprochés » autour des captages d'eau potable notamment en réalisant des réserves foncières afin de pouvoir réaliser des échanges de terrains agricoles,
2. Réhabiliter une unité de production d'eau potable par an en investissant en moyenne à hauteur d'un million d'euros par an,
3. Réhabiliter un réservoir d'eau potable par an en investissant en moyenne à hauteur de 500 k€ par an,
4. Augmenter le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable à raison de 1,25 %/an soit 21 km/an,
5. Obtenir et maintenir un rendement de réseau d'eau potable supérieur ou égal à 85 % dès 2025
6. Lancer un schéma directeur d'eau potable permettant d'anticiper l'avenir.

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur les réponses faites aux conseils de la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de ce programme.
- Jean-Pierre OMNES indique le renouvellement plus important permettrait d'arriver à un rendement supérieur. Il ajoute qu'il sera nécessaire d'identifier les secteurs les plus fuyards.
- Stéphane de SALLIER DUPIN renouvelle sa confiance à Jean-Pierre OMNES dans la façon de mener ce dossier. En revanche, du fait du décalage ne répondant pas aux exigences démocratiques du Conseil communautaire, il indique ne pas souhaiter prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les principes de gestion suivants, pour protéger la ressource en eau à savoir :
 1. Devenir propriétaire des futurs périmètres de protection dits « très sensibles » ou « rapprochés » autour des captages d'eau potable notamment en réalisant des réserves foncières afin de pouvoir réaliser des échanges de terrains agricoles,

2. Réhabiliter une unité de production d'eau potable par an en investissant en moyenne à hauteur d'un million d'euros par an,
 3. Réhabiliter un réservoir d'eau potable par an en investissant en moyenne à hauteur de 500 k€ par an,
 4. Augmenter le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable à raison de 1,25 %/an soit 21 km/an,
 5. Obtenir et maintenir un rendement de réseau d'eau potable supérieur ou égal à 85 % dès 2025
 6. Lancer un schéma directeur d'eau potable permettant d'anticiper l'avenir.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : M. de SALLIER DUPIN

Délibération n°2024-019

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE - LANCEMENT
--

Afin d'améliorer et d'enrichir la connaissance du patrimoine lié à la gestion de l'eau potable sur le territoire de Lamballe Terre & Mer et afin d'établir une vision à long terme et un programme d'investissement pour les dix prochaines années, Lamballe Terre & Mer lance son schéma directeur d'eau potable. Ce schéma, d'une durée d'études de deux ans, se concentrera sur 4 parties incluant un état des lieux, une modélisation du réseau d'eau potable et des études hydrauliques pour établir un programme de travaux. Le montant prévisionnel pour l'étude de ce schéma est de 250 000 € HT subventionnable à 50% par l'Agence de l'Eau et 10% par le SDAEP22.

Pour le suivi de ce schéma, il est proposé de créer un comité de pilotage composé de :

- Jean-Pierre OMNES, Vice-Président en charge de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, qui présidera ce comité de pilotage,
- Serge GUINARD,
- Guy CORBEL,
- Jean-Luc BARBO,
- Philippe HELLO.
- Alain GENCE

Teneur des discussions :

- Jean-Luc BABRO souhaite apporter une explication concernant la participation de certains élus à ce comité de pilotage. Il indique, qu'en raison de ses missions et de celles de Jean-Pierre OMNES liées notamment aux commissions locales de l'eau de l'Arguenon et de la Baie de Saint-Brieuc, une transversalité est nécessaire entre ces schémas directeurs et les études « hydrologie/milieu/usage/climat » menées en ce moment.
- Stéphane de SALLIER DUPIN et Caroline MERIAN indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote de cette délibération pour les mêmes raisons évoquées lors de la précédente délibération.
- Thierry ANDRIEUX indique avoir déjà donné les raisons de la signature de cette décision en amont :
 - o Meilleure gestion des fonds publics,
 - o Débuter le schéma directeur le plus rapidement possible,
 - o Bénéficier des subventions nécessaires au projet.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du lancement du schéma directeur d'eau potable,

- VALIDE la composition du comité de pilotage du schéma directeur d'eau potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – M. VIMONT

Ne prennent pas part au vote : M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN

Délibération n°2024-020

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 6

<p>HABITAT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 AIDES POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL – MODIFICATIONS</p>

Le 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer a adopté son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, lequel a par la suite été amendé le 12 avril 2022, notamment pour inclure la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux dans les 4 communes SRU Erquy, Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André et Quessoy, ainsi que pour définir les modalités de financement du logement social.

À la suite d'échanges avec les bailleurs, l'État et les communes, il est proposé d'adapter, à nouveau, les modalités de financement du logement social afin de maintenir l'attractivité des communes auprès des bailleurs :

- Communes SRU :

- Lorsque la commune cède le terrain à l'euro symbolique, Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 5 000 €/logement au bailleur et 5 000 €/logement à la commune.
- Pour la réalisation des opérations qui correspondent à une ou plusieurs des situations suivantes :
 - VEFA ou BRS
 - le bailleur achète le terrain à un lotisseur, promoteur, commune...
 - le bailleur achète des logements non conventionnés

Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 10 000 €/logement au bailleur

- Communes non SRU :

- Lorsque la commune cède le terrain à l'euro symbolique, Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 5 000 €/logement au bailleur.
- Pour la réalisation des opérations qui correspondent à une ou plusieurs des situations suivantes :
 - VEFA
 - le bailleur achète le terrain à un lotisseur, promoteur, commune...
 - le bailleur achète des logements non conventionnés

Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 5000 €/logement au bailleur. La commune verse, également, une subvention de 5000 €/logement au bailleur.

- Dans les secteurs en renouvellement urbaine suivant la définition inscrite dans le SCOT, les aides suivantes viennent compléter celles énoncées précédemment :

- En cas de démolition/reconstruction, une aide de 10 000 €/logement construit sera accordée au porteur du projet. La subvention ne peut être supérieure au montant du coût de la déconstruction en tenant compte des financements complémentaires.
- En cas d'acquisition amélioration et si le logement est vacant depuis plus de 2 ans, une aide de 5 000 €/logement est versée au porteur du projet.

Ces nouvelles aides s'appliquent aux programmations 2024 et 2025 ainsi qu'aux opérations programmées en 2023, qui sont actuellement en attente. Il est précisé que ces dispositions de financement concernent les opérations financées en PLUS et PLAI.

De plus, il est à rappeler que le nombre annuel de logements sociaux à produire sur les communes SRU est le suivant : Lamballe-Armor : 108, Pléneuf-Val-André : 14, Erquy : 14, Quessoy : 11.

Étant donné que certains projets sont bloqués depuis plusieurs années, pouvant entraîner des pénalités au titre de la Loi SRU pour Erquy, Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André et Quessoy, Lamballe Terre & Mer pourrait intervenir spécifiquement sur ces projets, dont les plans de financement ne sont pas équilibrés, par délibération.

Vu la délibération :

- n°2020-068 du 10 mars 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2020-2025,
- n°2022-026 du 12 avril 2022, approuvant les modifications du PLH liées à la loi SRU et au financement du logement locatif social,
- n°2022-086 du 12 juillet 2022, approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2020-2025 modifié,

Teneur des discussions :

- *Nicole POULAIN souhaite savoir si les 5 bailleurs sociaux acceptent la proposition.*
- *Jean-Luc GOUYETTE indique que les bailleurs sociaux ont accepté la proposition.*
- *Yannick MORIN s'interroge sur l'application de la règle si une commune travaille avec d'autres bailleurs sociaux.*
- *Jean-Luc GOUYETTE explique que ces modalités s'appliquent à tous les bailleurs sociaux.*
- *Philippe HERCOUET explique qu'il n'y a pas d'autre choix que de voter favorablement à cette délibération car elle rentre dans le cadre du contrat de mixité sociale. Il ajoute que le logement est le sujet le plus important au niveau national, régional et local et que tous les types de logements sont concernés : social, privé, accession à la propriété, construction pour la location. Au regard de l'importance du sujet, il souligne la nécessité d'agir sur les coûts, mais reconnaît la difficulté que cela représente pour les communes. Il aurait ainsi souhaité un effort de la communauté d'agglomération à la hauteur de celui des communes en termes de financement, compte-tenu du nombre très important de demandes de logements. Enfin, il craint que le contenu de cette délibération ne réponde par réellement aux besoins et que celle-ci ne soit pas à la hauteur des ambitions et de la crise actuelle du logement.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN indique que lorsque les communes ne disposeront plus de foncier, le débat sera différent. Il ajoute par ailleurs, qu'en application de l'article L.301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les agglomérations devront faire une analyse des besoins en logements saisonniers. La commune de Pléneuf-Val-André a commencé cette analyse et impose également au secteur privé un taux de logement social dans leurs projets.*
- *Michel VIMONT indique que la Lamballe Terre & Mer a perçu une subvention de 650 000 € lors du passage en communauté d'agglomération et qu'à cette époque seuls les éléments positifs ont été évoqués, sans nécessairement penser à la loi SRU.*
- *Jean-Luc GOUYETTE indique que la commune d'Erquy impose 35% de logements sociaux sur les nouveaux programmes privés. S'agissant de l'analyse des besoins saisonniers, il regrette que la commune de Pléneuf-Val-André ne se soit pas associée à celle engagée par Lamballe Terre & Mer il y a plus d'un an. Il comprend par ailleurs les difficultés des communes dans le financement et l'accompagnement, mais souligne la nécessité des mesures.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN comprend que, face à l'urgence, il y ait une vraie inquiétude et parfois une tentation de panique à laquelle il est nécessaire de résister. Toutefois, il rappelle que 77,8% des bretons peuvent accéder à un logement social, que 82% des bretons souhaitent vivre dans un pavillon individuel et que 18% considèrent leur appartement comme un logement idéal. Il observe que les causes de la crise du logement sont multiples (dessalement des ménages, loi ZAN...).*
- *Nathalie BEAUVY juge les propos de Stéphane de SALLIER DUPIN caricaturaux et souligne qu'il est possible d'avoir des projets intéressants en changeant de modèle. Toutefois, elle admet, que le foncier va se raréfier afin de préserver des terres agricoles mais qu'il est du devoir de l'exécutif d'appliquer la loi en responsabilité.*
- *Jérémy ALLAIN ne comprend pas la position de Stéphane de SALLIER DUPIN sur l'opposition à une*

loi qui a été votée par la démocratie française.

- *Thibault CARFANTAN considère que la création de logements relève d'une politique volontariste des maires et des majorités, afin d'aller au-delà des règles nationales comme le bail réel solidaire.*
- *Pierre-Alexis BELVIN admet qu'il est difficile de trouver des solutions quand une commune comme Pléneuf-Val-André est soumise à la Loi littoral, la loi SRU, la loi ZAN et aux contraintes liées aux logements saisonniers. Il suggère ainsi de prendre en compte le Plan Local d'Urbanisme afin d'imposer un quota de logements sociaux dans les immeubles et les opérations d'aménagement. S'agissant de l'étude relative aux logements saisonniers, il indique que l'obligation date de 2017.*
- *Alain GENCE indique que, dans le cadre des conférences intercommunales de logement, l'Etat a été amené à allonger le délai de 18 à 24 mois avant qu'un ménage puisse obtenir un logement social.*
- *Thierry ANDRIEUX admet, qu'aujourd'hui, l'accompagnement de Lamballe Terre & Mer auprès des bailleurs sociaux n'est pas à la hauteur, d'où l'objet de la délibération afin de les accompagner dans la production de logements sur le territoire. Il ajoute, par ailleurs, que l'enveloppe financière prévue dans la délibération permettra de débloquer certains projets sur les communes de Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André, Erquy et Quessoy.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les modalités de financement du logement social pour les opérations financées en PLUS et PLAI, telles que présentées ci-dessus,
- DECIDE d'appliquer ces nouvelles modalités de financement aux programmations 2024 et 2025 ainsi qu'aux opérations programmées en 2023, actuellement en attente,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération abroge la délibération n°2022-026 du 12 avril 2022, dès son entrée en vigueur.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-021

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

<p style="text-align: center;">HABITAT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 – BILAN TRIENNAL</p>
--

Le 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer a approuvé son Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Adopté pour une période de 6 ans, le Programme Local de l'Habitat (PLH) doit faire l'objet de points d'étape annuels ainsi qu'un bilan à mi et fin de parcours, ceci pour vérifier l'adéquation de ses actions avec les besoins des habitants et l'évolution du territoire. Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précise que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) communique pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement 3 ans après son adoption le bilan triennal du PLH.

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.302-3,
- La délibération n°2020-068 du 10 mars 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2020-2025,

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT regrette que les chiffres de l'année 2023 n'aient pas été intégrés au bilan.*
- *Jean-Luc GOUYETTE indique qu'il s'agit d'un bilan triennal sur les chiffres des années 2020, 2021 et 2022. Il ajoute que le cabinet a été choisi pour le nouveau PLH qui débutera en 2026 et qu'il s'agit*

du cabinet Alenium Consultant et Blooming Partner.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le bilan triennal du PLH 2020-2025, ci-après,
- AUTORISE le Président à communiquer pour avis ce bilan de la réalisation du PLH au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-022

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 6

HABITAT
CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La convention intercommunale d'attribution de logements sociaux (CIA) a été approuvée par délibération du 24 octobre 2023. Lamballe Terre & Mer a, ensuite, sollicité l'avis des membres du comité responsable du PDALHPD.

L'Agence Régionale de Santé a émis des objectifs, qui sont intégrées à la CIA à la fiche actions n°3 : identifier parmi les demandeurs prioritaires ceux nécessitant un accompagnement social spécifique et favoriser leur accès et leur maintien dans le logement.

- Ces objectifs sont : Réunir l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, de près ou de loin, par l'accompagnement social vers et dans le logement. Ces temps d'échanges permettront de mettre en avant les missions et les dispositifs des uns et des autres dans un souci de proposer un accompagnement social de qualité aux personnes dans le besoin.
- Les acteurs à associer sont les suivants : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (lien avec dispositif « un chez soi d'abord », Penthièvre Actions, ADALEA, la Fondation Saint Jean de Dieu (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité...), le Conseil départemental des Côtes d'Armor (MDD Saint-Brieuc/Lamballe), Cap Santé Est Armor, le secteur du Handicap, SOLIHA autres ...
- Les bailleurs sociaux et réservataires pourront également participer à ces temps d'échanges, dans le but de mieux les mobiliser (AVDL, ASLL, PDHALPD...).

Dans le cadre du contrat local de sante, piloté par l'Agglomération, il est également envisagé la création d'un Conseil Local en Santé Mentale. Un travail sur la thématique « Santé Mentale et Habitat » devrait figurer dans les axes de travail de ce futur dispositif.

Lamballe Terre & Mer doit saisir le Préfet pour demander l'agrément de la CIA.

Vu la délibération n°2023-182 du 24 octobre 2023, approuvant la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux,

Considérant le projet modifié de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Au regard du nouveau dispositif, Michel VIMONT s'interroge sur la façon dont est informé le maire lorsqu'un logement sur libère sur sa commune.*
- *Jean-Luc GOUYETTE indique que la voix du maire ou de son adjoint sera toujours prédominante dans la décision.*

- Pierre-Alexis indique qu'un projet de loi vient de passer au Sénat afin que le maire préside certaines instances d'attribution de logements sociaux, relatives à sa commune.
- Anne-Gaud MILLORIT relève tout l'intérêt d'associer les maires dans les décisions d'attribution de logements sociaux mais les alerte afin de ne pas sous-évaluer les cas les plus difficiles.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les ajouts apportés par l'ARS dans la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux,
- AUTORISE le Président, ou à son représentant, de demander au Préfet l'agrément de cette convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-023

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 6

<p>HABITAT PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEURS (PPGDID) - ELABORATION</p>

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, porte une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions. Elle vise les objectifs suivants :

- Poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social,
- Structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social,
- Rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus,
- Améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions.

Après la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), la réalisation de ces objectifs passe également par la création d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), établi pour une durée de six ans.

Ce plan organise les modalités de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs et d'un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information. Ce PPGDID détermine les actions à mettre en place par chacun des acteurs.

Afin de le lancer, Lamballe Terre & Mer doit délibérer et formuler une demande officielle auprès de l'État afin d'obtenir les informations relatives à son territoire nécessaires à l'élaboration dudit plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande du logement social et d'information des demandeurs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter le porter à connaissance de l'Etat,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-024

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 6

FINANCES
TAUX DE FISCALITE ET DISPOSITIONS FISCALES POUR 2024

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment,

Il est proposé d'adopter les taux de fiscalité suivants pour 2024 :

Lamballe Terre & Mer	2023	2024	date d'entrée en vigueur
Taxe d'habitation (TH)	14,97%	14,97%	
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	1,63%	1,63%	
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	7,07%	7,07%	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	27,45%	28,67%	1er janvier 2024
Versement Mobilité (VM)	0,60%	0,80%	1er juillet 2024
Produit Gémapi	1 000 000 €	1 000 000 €	

Vu :

- La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-64 (*possibilité d'assujettir les employeurs au versement mobilité*) et L.2333-67 alinéas 12 (*possibilité de majorer le taux de versement mobilité en vigueur de + 0,20% lorsque le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de L.133-11 du code du tourisme*) et 16 (*date d'entrée en vigueur de la modification du taux du versement mobilité*),
- La délibération n°2022-184 du 20 décembre 2022, fixant les taux de fiscalités et le produit de la GEMAPI, pour l'année 2023,
- Le classement en station de tourisme des communes d'Erquy (2 décembre 2016) et de Pléneuf-Val-André (12 avril 2013),
- L'avis consultatif favorable du comité des partenaires réuni le 15 février 2024 pour se prononcer sur l'augmentation du taux du versement mobilité,
- Les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN constate, que cette année, la CFE et le versement mobilité augmentent sensiblement. Il relève notamment une augmentation d'environ 33% du versement mobilité, sachant que le calcul de l'assiette repose sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés et qu'elle est difficilement identifiable. Il considère ainsi que le transport des populations âgées et des plus jeunes est financé par une taxe qui pèse sur ceux qui travaillent et qui utilisent peu les systèmes de transport financés par le versement mobilité. Il regrette par ailleurs que cette augmentation intervienne l'année où le service est réduit (cf. article de presse paru dans la semaine) et s'interroge sur la politique de transport de l'agglomération au regard de sa réalité financière et des besoins de la population et des difficultés actuelles des entreprises.
- S'agissant de l'évolution du service, Yves LEMOINE indique qu'il y a eu une mauvaise interprétation

- du journaliste. En effet, il indique qu'il n'y a pas eu de baisse de 50% des transports depuis le mois de janvier. Il explique par ailleurs que depuis 2020, Lamballe Terre & Mer déploie le Distribus avec des lignes régulières et un transport à la demande. Chaque année depuis son déploiement, des ajustements techniques sont réalisés pour adapter le réseau ; ces évolutions faisant l'objet d'avenants avec le concessionnaire. Des modifications ont été opérées depuis janvier sur les lignes citadines (modifications d'emplacement d'arrêts), sur les lignes terre et mer (suppression des courses les dimanches et jours fériés et mise en place de 3 allers/retours par jour du lundi au samedi) et sur le transport à la demande (arrêt de la ligne chrono 5 week-end). Il explique alors, qu'au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2023, il a été décidé d'ajuster le service en fonction de la fréquentation réelle et au regard des contraintes budgétaires. Il ajoute que, sans ces ajustements, le déficit en 2026 aurait été de plus de 500 000 € avec la formule de révision annuelle.
- Au regard des difficultés à équilibrer le budget, Éric MOISAN explique qu'il a été nécessaire d'activer le levier CFE, qui va représenter 200 000 € sur l'ensemble du territoire. S'agissant du versement mobilité, il souligne la nécessité de revoir l'offre de service. Concernant la situation financière, il précise que le budget général va abonder le budget transport afin de l'équilibrer et admet que la prospective est loin d'être sereine. Aussi, à défaut de revoir le contrat liant la communauté avec le prestataire transport, il explique qu'il appartient à Lamballe Terre & Mer de préparer la prochaine délégation de service public afin de définir les besoins sur le territoire et construire un modèle économique tenable. Il ajoute que le versement transport sera applicable au 1^{er} juillet, pour partie, et intégralement sur l'année 2025 ; la recette estimée de 380 000 € couvrira ainsi le déficit du budget transport.
 - Pierre-Alexis BLEVIN déplore l'augmentation de la taxe transport et la suppression de la ligne Lamballe/Pléneuf-Val-André. Il souligne, par ailleurs, la réduction de service pour les salariés travaillant sur la côte. Il propose, ainsi, de réfléchir à une organisation plus performante des horaires de ces navettes. Il considère également que les navettes « intra-muros » de Lamballe ne relèvent pas d'une compétence communautaire, mais communale.
 - S'agissant des services estivaux, Yves LEMOINE souligne que la suppression ne concerne que les dimanches et les jours fériés. Il précise, par ailleurs, que les navettes ne transportaient en moyenne que 1 voyageur ½ par dimanche ^{et/ou} jour férié pour un car de 50 places.
 - Stéphane de SALLIER DUPIN souligne la fragilité de l'équilibre financier de cette politique et demande qu'un choix soit fait sur la construction de la politique transport et non sur l'approche strictement comptable.
 - Pierre-Alexis regrette d'apprendre ces décisions dans la presse et juge compréhensible les questions des administrés au regard de l'augmentation de la taxe. Il souhaiterait que soit évoquée la question des navettes intra-muros.
 - Éric MOISAN souligne que la délibération porte sur le vote des taux et que les navettes intra-muros ne sont pas à l'ordre du jour de la séance.
 - Jean-Luc BABRO rappelle que les services de transport collectif sont tous déficitaires, que ce soit en milieu urbain ou métropolitain. La délégation de service public se terminant en 2026, il admet qu'il sera nécessaire de réfléchir à un autre modèle sur le territoire communautaire, qui est majoritairement rural.
 - Thierry ANDRIEUX rappelle que l'agglomération est engagée dans une délégation de service public jusqu'en 2026. Il admet que la politique transport est perfectible, notamment du point de vue environnemental, et souligne la nécessité de répondre aux besoins des habitants et des entreprises du territoire. Il ajoute que d'autres réflexions seront à apporter à l'échelle du territoire et précise qu'une réflexion sera engagée dans les prochains mois sur la future délégation de service public ou le futur service de mobilité, à une échelle plus large que celle du territoire (avec Dinan Agglomération ou Saint-Brieuc Armor Agglomération). Il explique, par ailleurs, que les modifications apportées à l'offre de service, ont été faites « à la marge », en toute transparence, et qu'il ne s'agit bien évidemment pas d'une réduction de 50%, comme écrit dans la presse. S'agissant du littoral, il tient à préciser qu'une offre est proposée tout au long de l'année et pas seulement durant la période estivale.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les taux de fiscalité comme suit :
 - o Taxe d'Habitation : 14,97%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,63%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,07%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 28,67%
 - o Versement Mobilité : 0,80% à compter du 1^{er} juillet 2024.
- FIXE le produit GEMAPI pour 2024 à 1 000 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN

Ne prend pas part au vote : Mme BIDAUD

Délibération n°2024-025

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

FINANCES

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) AUGMENTATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) est due par les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400m² en réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 000 € HT. Depuis 2012, les collectivités ont la possibilité de moduler le montant de cette taxe en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. La variation est limitée à 0,05 chaque année.

Vu la délibération n°2023-110 du 27 juin 2023, fixant le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission des Finances pour fixer le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN estime que l'augmentation de la Tascom sera répercutée sur les consommateurs.*
- *Thierry ROYER entend l'argument de Caroline MERIAN mais considère que la répercussion sur le consommateur sera minime et que le fond du débat réside plutôt sur le poids de la fiscalité.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN partage le point de vue de Caroline MERIAN.*
- *Éric MOISAN rappelle que l'inflation ne s'applique pas qu'aux particuliers et aux entreprises, mais aussi à la collectivité et que les services doivent être financés.*
- *Au regard de ce débat et si la fiscalité devient trop impactante, Jean-Luc BABRO invite l'assemblée à se poser la question de la suppression de service publics.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération abroge celle susvisée dès son entrée en vigueur.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN

Délibération n°2024-026

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES

GIP MATHURIN MEHEUT – RECRUTEMENT DU DIRECTEUR – MISE A DISPOSITION

Depuis 2014, le musée est géré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) réunissant l'association « les amis de Mathurin Méheut », le Département des Côtes d'Armor, l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et la ville de Lamballe-Armor. L'équipe du musée est composée de 7 collaborateurs et est organisée en 4 pôles : collection et régie des œuvres, service des publics / médiation, administration et finances, et communication et partenariats.

Par courrier du 29 septembre 2023 et par délibération du 14 décembre 2023, l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public « Musée Mathurin Méheut » a sollicité Lamballe Terre & Mer afin de procéder au recrutement du poste de Direction du Groupement d'Intérêt Public. Son portage par l'agglomération facilite le recrutement en permettant à des attachés de conservation, sous statut de fonctionnaire, de pouvoir postuler sur le poste (le GIP est régi par des règles de droit privé).

Le candidat recruté sera immédiatement mis à disposition du GIP. Cette mise à disposition est prononcée pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Le coût du poste supporté par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer est intégralement remboursé par le Groupement d'Intérêt Public « Musée Mathurin Méheut ».

En cas de rupture de la convention à l'initiative du GIP, ce dernier supportera les coûts induits par cette rupture et le placement en sureffectif de l'agent.

Vu :

- L'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2023,
- L'avis du Comité social territorial, réuni le 22 février 2024,

Considérant le projet de convention de mise à disposition, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Michel VIMONT s'interroge sur la clôture du licenciement de la dernière directrice et sur l'implication de Lamballe Terre & Mer dans ce recrutement. Au regard de ces éléments, il indique qu'il votera contre cette délibération.
- Thierry ANDRIEUX informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé avec l'ancienne directrice du GIP « Musée Mathurin Méheut ». Il explique que le portage par l'agglomération permet de proposer un poste plus attractif et qui correspond aux besoins du musée. Il ajoute que 3 collectivités font partie du GIP : la Ville de Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer et le Département des Côtes d'Armor.
- Stéphane de SALLIER DUPIN rappelle à l'assemblée que l'association des amis des Mathurin Méheut fait également partie du GIP. S'agissant du recrutement, il partage le point de vue de l'exécutif quant à la création d'un poste d'attaché territorial. Toutefois, il émet certaines réserves quant à la gouvernance future du GIP.
- Thierry ANDRIEUX précise qu'il s'agit d'une mise à disposition, comme cela est pratiqué avec plusieurs communes du territoire communautaire. Il ajoute que ce recrutement sera effectué en concertation et devra être également validé lors de l'assemblée générale de l'association des amis de Mathurin Méheut.
- Afin de compléter les propos de Thierry ANDRIEUX, Thierry GAUVRIT précise que le Musée Mathurin Méheut est musée de France et que le DRAC finance également de manière importante celui-ci. Il ajoute que les modalités de ce recrutement ont été construites en collaboration avec la DRAC.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet (poste de catégorie A ouvert sur les grades d'attaché de classe normale et de classe principale) et de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, étant entendu qu'en cas de rupture de la convention, l'assemblée communautaire adopterait la suppression du poste du tableau des effectifs
- APPROUVE sa mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public « Musée Mathurin Méheut », pour une durée de 3 ans, dès son recrutement,
- AUTORISE la 1^{ère} Vice-présidente à signer la convention de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 1 – M. VIMONT

Abstention : 1 – Mme LELIONNAIS

Délibération n°2024-027

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

<p align="center">AFFAIRES GENERALES CLUB « DECENTRALISATION ET HABITAT BRETAGNE » - ADHESION DES 2024</p>
--

Lamballe Terre & Mer souhaite adhérer au Club « Décentralisation et Habitat Bretagne ». Il rassemble depuis une douzaine d'années les collectivités bretonnes (EPCI, départements, Région Bretagne) impliquées dans la mise en œuvre de politiques locales de l'habitat. Le Club s'est ouvert au cours des dernières années à d'autres collectivités non-déléataires mais porteuses de politiques locales de l'habitat volontaristes.

Ainsi, Lamballe Terre & Mer pourra prendre part et bénéficier des démarches collectives engagées à l'échelle régionale (problématique de mixité sociale dans l'habitat, loyer abordable dans le parc locatif social, cotation de la demande locative sociale, gestion en flux de réservations de logements locatifs sociaux). Pour information, la cotisation forfaitaire 2024 s'élève à 2 200 €.

Au regard de l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 février 2024,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN souhaiterait disposer d'un tableau regroupant tous les organismes auxquels adhèrent Lamballe Terre & Mer avec la cotisation correspondante.
- Thierry ANDRIEUX propose d'envoyer ce tableau aux membres du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer, dès 2024, au Club « Décentralisation et Habitat Bretagne »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN

Délibération n°2024-028

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE RENOUVELLEMENT DE BAIL AVEC « TOTEM » PYLONE DE RADIOTELEPHONIE – PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 1 (LAMBALLE-ARMOR)</p>

La société TOTEM France, filiale d'ORANGE, exploite depuis 2005 un pylône de radiotéléphonie sur le Parc d'Activités de Lanjouan 1, parcelle 252AN359, Rue des Avéries à Lamballe-Armor. Le bail a été renouvelé en 2016.

Un projet d'accueil d'équipements complémentaire est envisagé sur le site et nécessite la mise à disposition d'emplacements supplémentaires. TOTEM souhaite la résiliation du bail actuel et la signature d'un nouveau bail, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Date d'effet à signature,
- Durée de 12 ans, reconductible tacitement par périodes de 6 ans,
- Résiliation par préavis de 24 mois avant date anniversaire du bail,
- Redevance annuelle d'occupation de 5600 € TTC, avec révision annuelle de 1%.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la résiliation du bail en cours,
- APPROUVE la signature du nouveau bail dans les conditions stipulées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le bail et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;">QUESTION DIVERSE REDUCTION DE L'OFFRE DE TRANSPORT</p>

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, le Président donne lecture de la question de Monsieur Stéphane de SALLIER DUPIN :

« Nous constatons que, depuis le début du mandat, du fait des délégations très élargies au Bureau communautaire et au Président, un certain nombre de décisions, dont certaines d'entre elles concernent directement le quotidien de nos concitoyens, ne passent plus devant le Conseil communautaire.

Ainsi, nous apprenons dans la presse que l'offre de transport, dite « Distribus » sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, a été sensiblement réduite depuis le 1^{er} janvier 2024 sans que cela n'ait fait l'objet d'un débat.

Ainsi, dans un quotidien du 11 mars, nous apprenons que l'agglomération allait « revoir son offre sur le territoire en la réduisant d'au moins 50% pour agir sur ce déficit et augmenter le taux du versement mobilité ». Cela correspond-il uniquement à la suppression de la ligne Lamballe/Pléneuf le dimanche soir ? Et si cela va au-delà, à quoi cela correspond-il ?

D'une part, nous regrettons l'aspect impersonnel de cette communication.

D'autre part, si nous avons évoqué l'augmentation du versement transport lors du débat d'orientation budgétaire, nous n'avons pas eu de débat dédié à la réduction de 50% de l'offre de transport. Nous sommes capables d'entendre une augmentation budgétaire sur laquelle nous insistons depuis de nombreuses années, mais nous aurions aimé pouvoir en débattre en séance du Conseil d'agglomération.

Avez-vous l'intention, Monsieur le Président, de revenir sur ce type de méthode et mieux associer le Conseil communautaire à ces décisions qui touchent directement le quotidien de nos concitoyens ? ».

Teneur des discussions :

- La question a été traitée lors des discussions relatives à la délibération n° 2024-024 « Finances – Taux de fiscalité et dispositions fiscales pour 2024 ».

Président de séance :

ANDRIEUX Thierry



Secrétaires de séance :

MILLORIT Anne-Gaud



MOISAN Claudine

